

# PROJET PRÉHOSPITALIER OU PARAHOSPITALIER RÉGIONAL

## Cheminement d'un projet préhospitalier ou parahospitalier régional au Bureau de projets régionaux du préhospitalier (BPRP)

### ACCUEIL ET RÉCEPTION

d'une demande transmise par le PDG ou le DG d'un établissement public de la santé et des services sociaux.

- Avis d'intention de projet (description générale du projet)
- Analyse par l'équipe du Bureau de projets régionaux du préhospitalier.



### PRIORISATION

par le comité du Bureau de projets régionaux du préhospitalier

- Charte de projet (démonstration de la faisabilité du projet)
- Analyse par l'équipe du Bureau de projets régionaux du préhospitalier et rétroaction au promoteur.



### APPROBATION

par le Directeur médical national (DMN) ou le Directeur des services préhospitaliers d'urgence (DSPU)

- Manuel d'organisation de projet (MOP) (plan détaillé pour l'exécution du projet)
- Analyse par l'équipe du Bureau de projets régionaux du préhospitalier, annonce de la décision et rétroaction au promoteur.



### RÉALISATION

par l'équipe désignée par le promoteur

- Accompagnement par l'équipe du Bureau de projets régionaux du préhospitalier pour toute problématique relevant du DMN ou de la DSPU.



### SUIVI DU PROJET

par l'équipe du Bureau de projets régionaux du préhospitalier.

- Rapport de fin de projet (évaluation du projet)
- Audit de projet
- Analyse par l'équipe du Bureau de projets régionaux du préhospitalier et rétroaction au promoteur.
- Vigie

Pour plus de renseignements au sujet du cheminement d'un projet préhospitalier ou parahospitalier régional, veuillez contacter le Bureau de projets régionaux du préhospitalier à l'adresse courriel : [dmn.spu@msss.gouv.qc.ca](mailto:dmn.spu@msss.gouv.qc.ca).

\* En collaboration avec les directions du ministère de la Santé et des Services sociaux, les établissements du réseau de la santé et des services sociaux et l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux.